



## Pension alimentaire et garde

Par **Lily06550**, le **22/08/2019** à **12:34**

Mon ami pompier verse 250 euros à son ex (ils n'ont jamais été mariés) pour leur fils de 12 ans. Il n'y a aucun jugement. Pour la garde c'est comme ils veulent elle est infirmière lui pompier donc je dirai que c'est 1/3 les grands-parents 1/3 le père 1/3 la mère. Sauf que la mère ne fait quasiment rien il part en vacances qu'avec nous théâtre ciné pareil. Et il lui a versé pendant 1 an 450 euros car elle débutait dans le libéral. Elle déclare toute seule mère isolée et la demi-part. Est-ce que tout ça est normal ?

Par **youris**, le **22/08/2019** à **13:56**

bonjour,

votre ami peut déduire de ses revenus la pension alimentaire versée à la mère de son fils, la pension déduite est imposable au nom du parent qui la perçoit.

voir ces liens:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3170>

si votre ami n'est plus d'accord sur le montant de cette pension alimentaire, il doit saisir le JAF.

salutations